



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré
Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06
www.fr.ch/DICS

Réf : JPS/URA/nn/2.1.13.6/20-79.
Direct : +41 26 305 12 41
Courriel : S2@fr.ch

Fribourg, le 15 avril 2020

Modifications des directives concernant l'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur et la perméabilité entre les voies de formation en raison de la situation extraordinaire (COVID-19)

Mesdames, Messieurs,

En raison de la situation extraordinaire liée au coronavirus, la session des examens d'admission à l'école de culture générale, à l'école de commerce à plein temps et au gymnase, initialement fixée le samedi 21 mars 2020, a été annulée. Afin qu'un nombre important d'élèves connaisse rapidement la décision d'admission à ces voies de formation et de limiter le nombre d'élèves convoqués à l'examen d'admission de fin d'année, *les directives de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du 7 octobre 2019 concernant l'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur (gymnase, école de culture générale et école de commerce à plein temps) et la perméabilité entre les voies de formation* seront temporairement adaptées pour l'année scolaire 2020/21 comme suit :

[Art. 8 Admission en première année] (Ecole de commerce à plein temps)

[1 Sont admis sans examen d'admission]:

[b) Les élèves de 11H du type de classe générale dont la somme des notes du bulletin en français (coefficient 1), en mathématiques (coefficient 1), en allemand et anglais (moyenne des deux notes, coefficient 1) et en sciences de la nature et histoire-géographie (moyenne des deux notes, coefficient 1) atteint au moins **18 points** à la fin de l'année scolaire.]

[2 Peuvent être admis en cas de réussite de l'examen d'admission] qui sera fixé **en fin d'année** scolaire.

[Art. 11 Admission en première année] (Ecole de culture générale)

[1 Sont admis sans examen d'admission :]

[b) Les élèves de 11H du type de classe générale dont la somme des notes du bulletin en français (coefficient 1), en mathématiques (coefficient 1), en allemand et anglais (moyenne des

deux notes, coefficient 1) et en sciences de la nature et histoire-géographie (moyenne des deux notes, coefficient 1) atteint au moins **18 points** à la fin de l'année scolaire.]

[2 Peuvent être admis en cas de réussite de l'examen d'admission] qui sera fixé en **fin d'année** scolaire.

[**Art. 13** Dates des examens d'admission]

[1 L'examen d'admission a lieu] **après la fin de l'année scolaire** [2019/20. Dans des cas particuliers, un examen d'admission peut être organisé en fin d'année scolaire.]

2 La date des examens d'admission sera publiée sur le site internet du Service de l'enseignement secondaire du 2e degré.

Les règles suivantes sont en outre applicables :

Les élèves qui ont terminé la 11H en 2019 ou avant seraient soumis aux conditions d'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur qui étaient en vigueur au moment où ils ont terminé leur scolarité obligatoire. En raison de la suppression de l'examen d'admission du mois de mars, ces conditions sont toutefois aussi adaptés de la manière décrite ci-après.

Pour une admission à **l'école de commerce à plein temps**, les règles suivantes sont applicables : Sont admis sans examen d'admission les élèves du type de classe pré-gymnasial. Les élèves du type de classe général qui obtiennent une note moyenne de 4.7 ou plus (bulletin de notes) dans les trois branches *français, allemand et mathématiques* à la fin de la 11H. Les élèves des classes alémaniques sont admis sans examen d'admission si le nombre de points obtenu en fin de 11H (bulletin scolaire) équivaut à 50 ou plus.

Les élèves du type de classe général de la section francophone sont admis sans examen d'admission à **l'école de culture générale** si la note moyenne obtenue en fin de 11H (bulletin scolaire) dans les trois branches *français, allemand et mathématiques* équivaut à 4.33 ou plus.

En raison de la situation incertaine liée à la pandémie COVID-19, les décisions du Conseil fédéral ou de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) restent réservées.

Veillez accepter mes salutations les meilleures.



Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur

Copie

Service S2
Directions des écoles du degré secondaire supérieur